

folio de 220 pages ou environ, & imprimé sur beau papier & beaux caractères.

Voici les conditions proposées par l'Imprimeur pour ceux qui voudront souscrire.

1°. Le tems limité pour la souscription sera jusqu'au dernier Décembre 1749 ; l'Ouvrage sera achevé dans le mois de Novembre 1750 & peut être plutôt.

2°. On tirera fort peu d'exemplaires au-delà du nombre des Souscriptions, & peut-être même point du tout.

3°. Les Souscripteurs payeront en souscrivant neuf florins argent de change, ou bien dix-neuf livres 5 sols de France, & auront en leur délivrant l'Ouvrage. Ceux qui n'auront pas souscrit payeront vingt-quatre florins.

On souscrit pour cet Ouvrage chez les principaux Libraires des Villes du *Pays-Bas*, & à *Luxembourg* chez l'Héritière de feu le Sr. André Chevalier.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable aux PAYS-BAS, depuis deux mois.

BRUXELLES. I. Trois Placards importants ; dont nous n'avons pu rien rapporter le mois passé, furent publiés le premier Octobre, tant en cette Ville que dans les autres principales de ces Pays. Ils regardent les Monnoyes. L'un est une Ordonnance du Duc Charles, en date du 19. Juillet dernier, pour l'instruction des Changeurs jurés ; le second du 19. Septembre, est un Edit de l'Impératrice-Reine en 81. articles au fait des nouvelles espèces d'or & d'argent, pour en proscrire plusieurs autres, & pour

regler